

Espace Couteaux Anciens

Antique knives space

Cette demande d'admission (conserver le double de ce document) dûment complétée, portant votre signature et le cachet commercial de votre entreprise, est à renvoyer avant le 8 mars 2024 à :

Please completed and send us this application (please keep the copy of this document) with your signature and company stamp before March 8, 2024 to :

CCI du Puy-de-Dôme - Pôle Événementiel - 148 Boulevard Lavoisier - 63000 Clermont-Ferrand - France

Tél. 33 4 73 43 43 40 - E-mail : evenements@puy-de-dome.cci.fr

Raison sociale/Company name : _____ Contact : _____

Adresse/address : _____

Ville/City : _____ Code postal/Postal code : _____ Pays/Country : _____

Tél./Phone : _____ E-mail : _____

Site web/Web site : _____

N° SIRET (obligatoire) : _____ Code APE : _____

N° intracommunautaire/VAT identification Nr : _____

Coutellia bénéficie d'une autorisation de vente au déballage et dans ce cadre, conformément au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 et l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (JO du 17 janvier 2009), **merci de remplir les champs ci-dessous pour le signataire de la demande d'admission.** Please, conform the french law n° 2009-16 from 2009, January, 7th, and order from 2009, January, 9th about sale authorization on a show, thanks to complete below.

☐ Carte d'identité (Identity card) **ou** ☐ Passeport (Passport)

N° Carte d'identité ou Passeport (N° Identity card or Passport) : _____

OBLIGATOIRE (obligatory)

Délivré par (Delivered by) _____

, le (Date) _____

/ /

PRESTATIONS			Total TTC
> Mobilier/Furniture 1 table 1,20 x 0,80 m recouverte d'une nappe + 2 chaises - 1 table 1,20 x 0,80 m covered with a sheet + 2 chairs	Quantité/Quantity :	Prix unitaire/Unit Price : 340 €	
> Services inclus par exposant/Services Included by exhibitor • Parking exposants/Exhibitors' parking • 2 bracelets et 2 badges inclus par exposant/2 straps and 2 badges by exhibitor • 2 plateaux repas (samedi et dimanche midi) - 2 Meal trays (saturday and sunday at lunch time) • 1 bon-repas de 21 € (valable pour le dîner du samedi ou du dimanche) - 1 meal reduction ticket of 21 € (available on saturday or sunday evening) • Nettoyage journalier/Daily cleaning • Décoration, éclairage général/Installation and general lighting • 5 cartes d'invitation/5 free entrance tickets			inclus Included
> Bracelet supplémentaire/Additional strao	Quantité/Quantity :	Prix unitaire/Unit Price : 4 €	
TOTAL TTC A PAYER Total cost			

Indications nécessaires à l'attribution de votre emplacement/Informations necessary for the allocation of your table

> **Emplacement souhaité (si possible)/Desired location (if possible)**

☐ N° de table/table number _____ ☐ Près de/near from _____

☐ Eloigné de/away from _____

> **Branchement électrique/electric at connection**

☐ Oui/yes ☐ Non/no

Toute demande d'admission complète sera examinée par le comité de pilotage. La décision du comité sera notifiée au candidat par voie électronique à l'adresse qu'il a mentionnée lors de son inscription. Le comité rend sa décision autour de trois possibilités : la validation ou le positionnement en liste d'attente ou le refus. En cas de refus du dossier, le candidat sera remboursé de la somme versée pour l'inscription (si règlement par virement) ou le renvoi de son dossier (si règlement par chèque).

Any stand application completed will be examined by Coutellia's board. The decision of the board will be notified by email to the candidate at the address mentioned on the registration. The candidate will be notified about his application based on 3 possibilities : validation or position on the waiting list or refusal. In case of application's refusal, the candidate will be refunded of the amount paid for the registration (if it's by bank transfer) or the return of his registration (if it's by check).

Nom du signataire/Name of signatory : _____

Cachet de l'entreprise et Signature/Signature and stamp

Signature précédée de "conditions générales lues et approuvées"
sign preceded by "General conditions read and approved"

Date _____ À _____

Conditions de paiement/Condition of payment :

100 % du montant TTC à joindre à la demande d'admission/

100% of the total account must be sent with the stand application.

Mode de paiement/Means of payment :

par virement ou chèque à l'ordre de CCI du Puy-de-Dôme /by bank transfer :

IBAN : FR76 1009 6180 5000 0359 5010 161 — BIC : CMCIFRPP

LES DEMANDES D'ADMISSION SANS REGLEMENT NE SERONT PAS PRISES EN CONSIDERATION/ STAND APPLICATIONS WITHOUT PAYMENT WILL NOT BE CONSIDERED

L'entreprise exposante déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente énoncées au verso du présent document et en accepte les termes. Les frais de participation sont basés sur les conditions économiques actuelles et peuvent varier avec celles-ci. La demande d'admission ne sera considérée comme acceptée qu'après accord express de la CCI du Puy-de-Dôme par l'envoi d'une facture correspondante. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand sera compétent. The exhibiting company declares to be aware of the general conditions of payment listed on the back and accepts the terms. Fees are based on present economic conditions and can change if conditions change. The stand application will only be considered as accepted when the agreement of the CCI du Puy-de-Dôme has been given by sending the corresponding invoice. In case of a dispute, the Clermont-Ferrand commercial court have jurisdiction.

Festival coutellia 2024

Conditions générales

Article 1 - Objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme, ci-après dénommée "CCIT", organise sur le site de l'ancienne usine Flowserve, située dans la Zone Industrielle du Breuil à Thiers, un Festival dénommé "Coutellia", qui se tiendra les 18 et 19 mai 2024. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de participation des exposants et partenaires au festival "Coutellia". Les présentes conditions générales accompagnent la demande d'admission et sont adressées à chaque exposant et partenaire demandant à participer au festival "Coutellia".

Article 2 - Admission des exposants

Pourront être admis en qualité d'exposant les couteliers officiellement reconnus en tant que tels (toute personne qui fabrique ou vend des couteaux de sa fabrication) et les fournisseurs (toutes personnes physiques ou morales présentant des produits, services ou informations dans le domaine de la coutellerie), et qui sont immatriculés en tant que professionnels. Pourront également être admises les personnes physiques ou morales vendant des couteaux anciens, d'occasion ou de collection. Toute demande d'admission devra être remise au plus tard le 8 mars 2024 complétée et accompagnée du règlement de l'inscription, soit 550 euros TTC par emplacement au minimum (cinq cents cinquante euros TTC). Toute demande d'admission sur un support autre que celui édité par la CCIT, ainsi que toute demande d'admission incomplète ou non accompagnée du règlement, sera considérée comme nulle. La CCIT n'a pas l'obligation de signaler les irrégularités de la demande d'admission. La CCIT pourra librement refuser la demande d'admission qui lui a été adressée, ou accorder un nombre d'emplacements inférieur à celui sollicité, sans avoir à motiver cette décision, et en informera l'intéressé. L'examen des demandes d'admission sera réalisé par le comité de pilotage dont la CCIT fait partie. Le comité rend sa décision autour de trois possibilités : la validation ou le positionnement en liste d'attente ou le refus. La décision du comité est notifiée au candidat par voie électronique à l'adresse qu'il a mentionnée lors de son inscription. En cas de validation, la CCIT envoie à l'exposant admis un dossier "exposant" accompagné de la facture. Dès lors, la participation de l'exposant au festival devient effective et tout désistement de ce dernier ne donnera pas lieu au remboursement des sommes préalablement versées, lesquelles resteront définitivement acquises à la CCIT. L'effectivité de la participation de l'exposant est toutefois subordonnée à l'inscription au crédit du compte de la CCIT du montant du règlement. En cas de positionnement en liste d'attente, la CCIT s'engage à fournir une décision définitive sur le dossier d'admission du candidat avant le 19 avril 2024. En cas de refus du dossier, le candidat sera remboursé de la somme versée pour l'inscription (si règlement par virement) ou le renvoi de son dossier (si règlement par chèque).

Article 3 - Espaces réservés à des partenaires

Le festival "Coutellia" accueille des partenaires pour lesquels un certain nombre d'espaces est réservé. Sont considérés comme "partenaires", les institutions, associations, structures soutenant le présent festival de quelque manière que ce soit et/ou la profession de coutelier et les métiers associés. Les dispositions prévues aux présentes conditions, s'appliquent aux partenaires sous réserves des dispositions particulières auxquelles ils seraient soumis. A ce titre, les présentes conditions générales sont adressées à tout partenaire, accompagnées de la demande d'admission.

Article 4 - Choix des emplacements des exposants et des espaces des partenaires

Le plan de la manifestation et l'emplacement des stands sont établis par la CCIT qui reste seule juge du choix des emplacements. Néanmoins, la CCIT tiendra compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants. Il en sera de même pour l'attribution des espaces aux partenaires. La CCIT se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'elle le jugera utile, la disposition ou la localisation des emplacements et/ou espaces attribués, et ce jusqu'à la date d'ouverture du festival. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la CCIT.

Article 5 - Aménagement, occupation et déménagement des emplacements

L'emplacement est décrit dans la demande d'admission, ainsi que les aménagements, fournitures et services associés. L'emplacement devra être affecté exclusivement à des produits et activités entrant dans l'objet du festival "Coutellia" et conformes à ceux indiqués par l'exposant dans la demande d'admission. Toute présentation ou vente autre devra faire l'objet d'un accord préalable et exprès de la CCIT. L'espace attribué aux partenaires est décrit dans le même document ou fait l'objet de conditions particulières.

• Aménagement

La décoration et l'aménagement des espaces communs sont assurés par la CCIT. L'aménagement et la décoration des stands incombent à chaque exposant et ceux des espaces incombent aux partenaires dans le respect des règles de sécurité et notamment celles qui seront imposées par le responsable sécurité du festival. A cet égard, l'exposant ou partenaire s'engage à respecter les consignes dudit responsable sécurité, lesquelles pourront s'étendre à l'obligation de retirer toute installation ou décoration non-conforme. La réception, la vérification et le déballage des colis relèvent de la responsabilité des exposants et partenaires. Les exposants et partenaires devront avoir terminé l'aménagement complet de leur emplacement ou espace, avant l'ouverture de la manifestation.

• Occupation

Les emplacements et espaces doivent être en permanence garnis pendant les heures d'ouverture, et occupés exclusivement par les exposants ou leurs préposés et par les partenaires ou leurs préposés. Les emballages en vrac ainsi que les objets inutiles à la présentation doivent être rangés à l'abri des regards. L'exposant et le partenaire sont responsables de la bonne tenue de l'emplacement ou espace mis à leur disposition. Toute annonce sonore ou lumineuse nécessite l'accord préalable de la CCIT. Toute distribution de publicités, brochures, formulaires, catalogues, et plus généralement tous documents imprimés, devra concerner l'activité pour laquelle l'exposant ou le partenaire est présent au Festival. Cette distribution ne pourra avoir lieu en dehors de l'emplacement ou de l'espace.

• Déménagement

La présence de l'exposant ou du partenaire, ou d'un préposé, est exigée lors du démontage de l'emplacement ou de l'espace jusqu'à son évacuation complète, lesquels doivent être accomplis dans les délais et horaires impartis par la CCIT. En cas de non respect du délai, la CCIT pourra évacuer elle-même aux frais de l'exposant ou du partenaire et sans pouvoir être tenu pour responsable de dégradations éventuelles. L'exposant ou le partenaire devra laisser l'emplacement ou l'espace dans l'état dans lequel il a été mis à disposition.

Article 6 - Assurances

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant ou le partenaire est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ainsi que les risques qu'ils - ou leur personnel, font eux-mêmes courir à des tiers (responsabilité civile exposant). La CCIT est réputée déchargée de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Article 7 - Sécurité

L'exposant ou le partenaire doit respecter et faire respecter par les personnes placées sous ses ordres ou participant aux manifestations, les prescriptions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité.

Article 8 - Droit à l'image

La CCIT se réserve le droit de fixer et d'utiliser l'image des biens exposés et à reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique, les photographies et vidéos réalisées dans ce cadre. Celles-ci pourront être reproduites en tout ou partie, sur tout support, et intégrées à tout autre matériel connu et à venir et notamment sur le site Internet de la CCIT. Les photographies pourront être exploitées par la CCIT ou par un tiers autorisé par cette dernière, que ce soit dans le cadre du présent festival ou pour toute autre occasion. Tout exposant ou partenaire autorise de la même façon et pour le même usage la captation de sa propre image.

Article 9 - Clause attributive de compétence

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de la CCIT sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

General conditions

Article 1 - Object

The Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme (Puy-de-Dôme Chamber of Commerce and Industry), hereafter termed "CCIT", is organising a Fair named "Coutellia" to be held on 18 and 19 May 2024 on the area of "Flowserve factory" in the Industrial Zone of Breuil in Thiers. The purpose of these general conditions is to define the conditions for the exhibitors' and partners' participation in the "Coutellia" fair. The present general conditions accompany the stand application and are addressed to each exhibitor and partner who asks to take part in the "Coutellia" fair.

Article 2 - Admission of the exhibitors

The following may be admitted as exhibitors : cutlers (any person who manufactures knives or sells knives hemanufactures) and suppliers (all persons or corporations presenting products, services, or information in the field of cutlery). Any application duly completed should be returned by 8 March 2024 at the latest. It must be accompanied by the payment of registration, this is at least 550 euros tax included per stand (five hundred fifty euros tax included). Any stand application in any form other than that published by the CCIT shall be deemed void, as shall any application that is incomplete or without the payment. The CCIT is under no obligation to point out any irregularities in the application. The CCIT shall be free to refuse an application that has been addressed to it, or to allocate a lower number of stands than that applied for, without having to give grounds for this decision, and shall so inform the person concerned. The examen of stand applications will be done by Coutellia's board. The candidate will be notified about his application based on 3 possibilities : validation or position on the waiting list or refusal. The decision of the board will be notified by email to the candidate at the address mentioned on his registration. In case of the validation, the CCIT shall send to the successful applicant an "exhibitor" dossier with the invoice thereby making his participation effective; no cancellation shall give rise to any refund and the sums already paid shall definitively remain the property of CCIT. The exhibitor's effective participation shall still be subject to the cheque being actually credited to the account of the CCIT. In case of waiting list, the CCIT engage to provide a final decision for the candidate before the 19 April 2024. In case of application's refusal, the candidate will be refunded of the amount paid for the registration (if it's by bank transfer) or the return of his registration (if it's by check).

Article 3 - Spaces reserved to partners

The "Coutellia" fair welcomes partners, for whom a certain number of spaces are reserved. The following are considered to be "partners": the institutions, associations, and structures supporting this fair in any way whatsoever and/or the profession of cutler and associated trades. The provisions of the present conditions apply to the partners subject to special provisions to which may apply to them. Accordingly, these general conditions are addressed to every partner along with an application for admission.

Article 4 - Choices of stands for exhibitors and spaces for partners

The plan of the exhibition and the positioning of the stands are established by the CCIT which shall be the only decider of their positions. Nevertheless, the CCIT shall take account of the exhibitors' wishes in so far as is possible. The same shall apply to the allocation of spaces to the partners. The CCIT reserves the right to modify the disposition or location of the stands and/or spaces allocated whenever it should deem this to be useful up till the opening date of the fair. No compensation in this events due from the CCIT.

Article 5 - Fitting, occupation, and removal of the stands

The stand is described in the stand application, as well as the associated fittings, supplies, and services. The stand must be used exclusively for products and activities connected with the purpose of the "Coutellia" fair and conforming to those indicated by the exhibitor in the stand application. Any other presentation or sale must be subject to the CCIT's prior express agreement. The space attributed to the partners is described in the same document or is the subject of special conditions.

• Fittings

The decoration and fittings of the common spaces are assured by the CCIT. Each exhibitor is responsible for the fitting and decoration of his stands and each partner for that of his spaces in accordance with the safety rules, especially those imposed by the Fair safety manager. In this respect the exhibitor or partner undertakes to respect the said safety manager's instructions, which may go as far as the obligation of withdrawing any contravening installation or decoration. Receiving, checking, and unpacking parcels are the responsibilities of the exhibitors and partners. The exhibitors and partners must completely finish fitting out their stand or space before the event opens.

• Occupation

The stands and spaces must be permanently stocked during the fair's open-hours, and exclusively occupied by the exhibitors or their agents and by the partners or their agents. Loose wrappings as well as objects of no use for the presentation must be tidied out of view. Each exhibitor and partner is responsible for properly maintaining the stand or space he has been allocated. Any publicity using sound or light requires the CCIT's prior agreement. Any distribution of advertising, brochure, form, or catalogue, and more generally any printed document must concern the activity for which the exhibitor is present at the Fair. This distribution may not take place outside the stand or space.

• Removal

The presence of the exhibitor, or partner, or of an agent is required for taking down the stand or space until it has been completely vacated, which must be effected within the periods and at the times the CCIT prescribes. Should this period not be respected the CCIT may vacate it itself at the expense of the exhibitor or partner without being liable for any eventual damage. The exhibitor or partner must leave the stand or space in the state in which he found it.

Article 6 - Insurance

In addition to the insurance covering the objects exhibited and more generally all the movables or other items belonging to him, the exhibitor or partner is obliged at his/her own expense to insure for the risks to themselves or his/her staff as well as for the risks to which he/she - or his/her staff - subjects third-parties (exhibitor's liability). The CCIT is deemed to be entirely exempt of liability in this respect, especially in the event of loss, theft, or damage of any nature.

Article 7 - Safety

The exhibitor or partner must respect and have the persons under his/her orders or taking part in the events respect the legal directives and regulations that apply to establishments receiving members of the public as well as the internal safety instructions.

Article 8 - Image rights

The CCIT reserves the right to preserve and use the image of the objects displayed and to reproduce, communicate, and modify, by any technical means, the photographs and videos taken in this context. These may be reproduced in whole or in part on any medium and be included in any other known or future material and especially on the CCIT internet site. The photographs may be exploited by the CCIT or by a third-party authorised by the latter, whether in the context of the present fair or on any other occasion. In the same way and for the same purposes each exhibitor or partner authorises the use of his own image.

Article 9 - Jurisdiction

In case of dispute the Courts of the registered office of the CCIT shall have exclusive jurisdiction, the text in French of these conditions being deemed authentic.